

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS REG-268, REG-272, REG-275, REG-276 ET REG-281

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

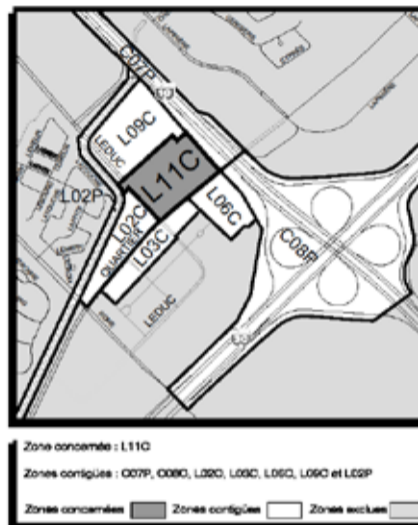
1. OBJET DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le conseil de la Ville de Brossard a adopté, lors de sa séance publique du 21 janvier 2014, les seconds projets de règlement suivants :

1.1 RÈGLEMENT REG-268 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AJOUTER L'USAGE C156333 LAVE-AUTO DANS LA ZONE L11C EN SPÉCIFIANT LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'Y RATTACHANT.

Ce second projet de règlement vise à modifier les usages autorisés à la zone L11C, qui est localisée entre l'autoroute 10, le boulevard du Quartier, le boulevard Leduc et le ruisseau Daigneault.

Il permettra à un commerce de «Lave-auto» de s'installer dans la zone L11C. Afin de limiter les impacts d'un tel usage, il sera autorisé uniquement à l'intérieur du stationnement souterrain présent dans cette zone et l'affichage limité à l'intérieur également.



1.2 RÈGLEMENT REG-272 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE V08C, L'USAGE « C069656 – CLUB DE NATATION ET DE CULTURE PHYSIQUE » ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR CET USAGE.

Ce second projet de règlement vise à modifier les usages autorisés à la zone V08C, qui est localisée sur le côté nord-ouest du boulevard Provencher, entre le boulevard Plamondon et l'avenue Victor-Hugo.

Le règlement de zonage est modifié afin que l'usage « C069656 – Club de natation et de culture physique » soit autorisé dans la zone V08C. Comme le bâtiment visé est situé dans un quartier résidentiel, la superficie maximale du local a été limitée à 800 mètres carrés.



1.3 RÈGLEMENT REG-275 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AJOUTER L'USAGE P018512 «ENSEIGNEMENT AU NIVEAU SECONDAIRE» DANS LA ZONE A07C EN SPÉCIFIANT LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'Y RATTACHANT.

Ce second projet de règlement vise à modifier les normes de la zone A07C pour autoriser l'enseignement au niveau secondaire, sujet à des dispositions particulières dont des espaces libres minimums qui ne permettront pas au bâtiment de s'agrandir du côté des résidences adjacentes à la zone. De plus, des exigences en termes de cases de stationnement ont été ajoutées.

La zone A07C est localisée en bordure de l'avenue Auteuil, entre les rues Anthony et Alarie et comprend l'édifice du 5885, avenue Auteuil.

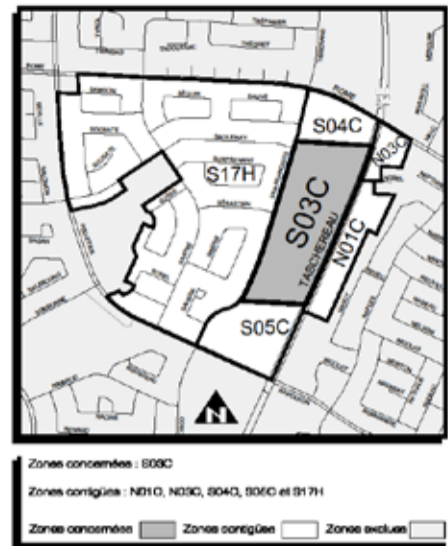


1.4 RÈGLEMENT REG-276 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER L'USAGE C156310 «AUTOS, COMMERCE DE DÉTAIL D'» DANS LA ZONE S03C ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À CET USAGE.

Ce second projet de règlement permettra à un commerce de l'usage «Commerce de détail d'autos» de s'installer dans la zone S03C. Afin de limiter les impacts d'un tel usage sur le voisinage résidentiel, aucun accès à la voie publique à partir du futur emplacement ne sera autorisé sur l'avenue San Francisco. Également, tout conteneur à pièces devra être entreposé à l'intérieur du bâtiment.

De plus, un seul établissement « Commerce de détail d'auto » sera permis dans l'ensemble de la zone.

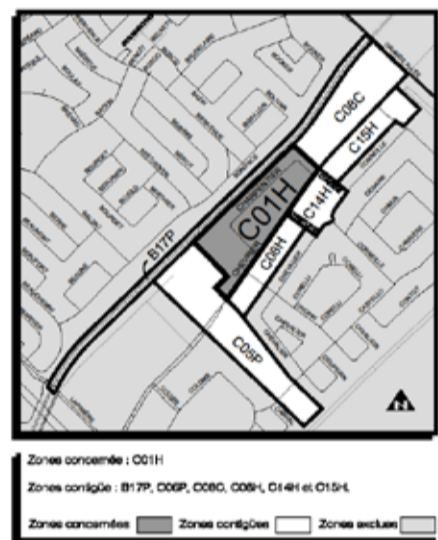
Cette zone est localisée dans le secteur S, entre le boulevard Taschereau et l'avenue San Francisco, du boulevard de Rome au boulevard Pelletier, plus particulièrement, entre la rue Saguenay et le croissant Sibérie.



1.5 RÈGLEMENT REG-281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AJOUTER, À LA ZONE C01H, DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX ESPACES LIBRES POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES.

Ce second projet de règlement vise à prescrire pour un bâtiment d'usage « habitation multifamiliale isolée de 4 à 8 logements » un espace libre latéral minimal de 3,40 mètres dans la zone C01H afin de régulariser l'implantation des bâtiments existants.

Cette zone est localisée dans le secteur C, dans le quadrilatère formé par le boulevard Chevrier, la voie ferrée, le poste de transformation électrique et le boulevard Grande-Allée, plus particulièrement entre la rue Chopin et la rue Corbière.



2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au Service du greffe, 2001, boulevard de Rome, Brossard, au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication de cet avis, soit avant 16 h 30 le 13 février 2014 ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 21 janvier 2014, et au moment d'exercer son droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées et contiguës;
- **Une personne physique** doit également, le 21 janvier 2014, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 21 janvier 2014 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire **et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au Service du greffe situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 30. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Brossard, le 5 février 2014.

Louise Bouvier, greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH OF THIS NOTICE, PLEASE CALL (450) 923-6308.